

Service destinataire



N° 6771-SD
@internet-DGFIP
(05-2020)



N° 16087*01

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES (article 1382 H du code général des impôts)

L'article 1382 H du CGI instaure une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des centres-villes et rattachés à une entreprise exerçant une activité commerciale ou artisanale. Ce dispositif s'applique aux impositions établies au titre des années 2020 à 2023.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées par :
Code général des impôts : [article 1382 H](#)

La présente déclaration doit être adressée au service des impôts fonciers ou au service des impôts des entreprises territorialement compétent, avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Département :

Réservé à l'administration

Commune :

| | | |

Numéro de voirie :

| | | | | |

Rue / lieu-dit :

| | | | | |

2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIÈRE

► 2.A. INFORMATIONS RELATIVES AU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom ou dénomination sociale :

Date de création de l'entreprise : / /

Adresse :

Code postal : Commune :

Complément d'adresse (*lieu dit, commune déléguée...*) :

Numéro SIREN :

Nature du droit réel exercé:
(ex: propriétaire, indivisaire, usufruitier...)

► 2.B. OBJET DE LA DÉCLARATION ET OPTION POUR CETTE EXONÉRATION

Veillez cocher la ou les cases correspondant à l'objet de la présente déclaration

Changement d'activité Changement de propriétaire occupant Extension de locaux
Création d'établissement ou d'entreprise Changement d'exploitant

Si les immeubles pour lesquels vous demandez l'exonération peuvent également bénéficier du régime d'exonération prévu aux articles 1383 A, 1383 C ter, 1383 D, 1383 F, 1383 H, 1383 I, 1383 J ou 1388 quinquies du CGI, l'exonération de l'article 1382 H du même code n'est accordée que si vous cochez la case ci-dessous qui vaudra **option irrévocable pour ce régime**.

Option pour l'exonération prévue à l'article 1382 H du code général des impôts

3. ENSEMBLE DES BIENS CONCERNÉS

► 3.A. Immeuble n°1

Commune Section n° de plan Bâtiment Entrée Niveau
et/ou Numéro invariant (si connu)

► 3.B. Immeuble n°2 (si concerné)

Commune Section n° de plan Bâtiment Entrée Niveau
et/ou Numéro invariant (si connu)

Si plus de 2 immeubles à rattacher, les mentionner sur papier libre en annexe à la présente déclaration au moyen des éléments demandés ci-dessus.

4. DATE ET SIGNATURE

En signant la présente déclaration, j'atteste remplir l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1382 H du CGI.

Datez et signez : les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné

Désignation du mandataire (1) :

Votre n° de téléphone :

Votre adresse électronique :

À , **le** / /

Signature :

(1) Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la DGFIP.

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »

**Vous bénéficiez
du droit à l'erreur**

Service destinataire



**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
DISPOSITIFS EN FAVEUR DE CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE
ZONE DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES**
(art. 1382 H du code général des impôts)

Ce volet conditionne la prise en compte de l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes.

Cette partie du formulaire nécessite d'être renseignée seulement dans l'hypothèse d'un propriétaire non-occupant. **Elle doit par conséquent être renvoyée au propriétaire.**

Pour davantage d'informations concernant ce dispositif d'exonération :

Code général des impôts : [article 1382 H](#)

5. VOLET RÉSERVÉ À L'OCCUPANT EN CAS DE PROPRIÉTAIRE NON-OCCUPANT

► **5.A. DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT**

Nom et prénom ou dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Code postal : Commune :

Complément d'adresse (*lieu dit, commune déléguée...*) :

► **5.B. ACTIVITÉ EXERCÉE**

Date de début d'activité : / /

Commune d'exercice :

Activité exercée :

► 5.C. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

En signant la présente déclaration, j'atteste sur l'honneur que :

- l'entreprise est située dans une zone de revitalisation des centres-villes tel que défini au II de l'article 1464 F du CGI ;
- l'entreprise exerce une activité commerciale ou artisanale ;
- l'entreprise appartient à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (employer moins de 250 salariés, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposer d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

► 5.D. DATE ET SIGNATURE

Datez et signez : les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné

Désignation du mandataire (1) :

N° de téléphone du mandataire :

Adresse électronique du mandataire :

À, **le** / /

Signature :

(1) Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la DGFIP.

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »

Vous bénéficiez
du droit à l'erreur